

# NOTE SOMMAIRE DE PRESENTATION DU PROJET CAPTAGE DES FONTS

## ❖ IDENTIFICATION DU PROJET :

### Maître d'ouvrage :

Nom (responsable de la distribution de l'eau) : Commune de QUET-EN-BEAUMONT

Adresse : En Mairie, Les Lamberts 38970 QUET-EN-BEAUMONT

Personne à contacter : Madame le Maire de la commune de QUET-EN-BEAUMONT

Tél/Fax : 04.76.30.43.03.

Mail : quet-en-beaumont.mairie@wanadoo.fr

### Réalisateur du dossier:

Nom: *NICOT Ingénieurs Conseils*

Adresse : *Parc Altaïs - 57, rue Cassiopée 74650 CHAVANOD*

Personne à contacter : *Monsieur NICOT Gilles ou Monsieur ROCHE Laurent*

Tél : *04.50.24.00.91.*

Fax : *04.50.01.08.23.*

Mail : *contact@nicot-ic.com*

### Hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection:

Nom : *Monsieur AMAUDRIC du CHAFFAUT Simon*

*Docteur ès sciences,*

*Hydrogéologue agréé par le Ministère de la Santé pour le département de l'Isère*

Adresse : *6 rue Voltaire 38000 GRENOBLE*

Tél : *04.76.44.76.62.*

Mail : *simon.duchaffaut@free.fr*

## ❖ OBJET DE LA DEMANDE :

Ce dossier d'enquête publique est relatif à la procédure concernant :



**La mise en place des périmètres de protection de captage d'eau potable.**

Cette opération relève de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, modifié par la loi n° 2006-1722 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

La demande a fait l'objet de deux délibérations du conseil municipal, jointes dans le document intitulé « ANNEXES ». (Annexe 1).

### ❖ **NOM DU CAPTAGE ETUDIE :**

Le captage faisant l'objet de la demande est identifié sous le nom de **captage des Fonts**.

Les périmètres de protection ont été établis selon les recommandations de Monsieur DU CHAFFAUT Simon, hydrogéologue agréé nommé dans cette procédure, dans son rapport du 18 décembre 2015.

- ➔ *Se reporter au rapport hydrogéologique, joint dans le document intitulé « ANNEXES » (Annexe 6)*

### ❖ **COLLECTIVITE DESSERVIE PAR LE CAPTAGE ETUDIE :**

Ce captage se situe sur la commune de QUET-EN-BEAUMONT.

Il fait partie des ressources alimentant le réseau de distribution d'eau potable de la commune de QUET-EN-BEAUMONT, et notamment l'unité de distribution du Haut-Quet. QUET-EN-BEAUMONT forme une régie communale gérant la production et la distribution d'eau sur leur territoire.

### ❖ **CONTEXTE REGLEMENTAIRE :**

#### ☞ **Situation réglementaire du captage :**

⇒ Le captage des Fonts n'a jamais fait l'objet d'une D.U.P. répondant aux dispositions légales de l'article L.1321-2 du code la Santé Publique, notamment sur la mise en place des périmètres de protection de la ressource.

Pour mettre aux normes le captage des Fonts, la commune de QUET-EN-BEAUMONT vise à obtenir, par le biais de la procédure en cours, une D.U.P. en bonne et due forme, dont la finalité est l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'instauration des périmètres de protection de la ressource.

⇒ Par ailleurs, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et notamment son article 10 soumet un certain nombre d'installations, ouvrages, travaux et activités à des procédures de déclaration ou d'autorisation auprès du Préfet du Département. Cette disposition est codifiée dans le Code de l'Environnement à l'article L.214.

Les articles R214-2 et suivants du Code de l'Environnement explicitent les procédures d'autorisation et de déclaration. L'article R214-1 définit dans une nomenclature la nature et l'importance des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) concernés, et précise le régime dont ils relèvent – **déclaration** ou **autorisation**.

Cette opération relève de la rubrique 1.1.2.0. – 1° du décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L-214-2 du Code de l'Environnement :

**« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :**

**- Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an. (A)**

**- Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an. (D) ».**

Le débit moyen de la ressource a été évalué à environ **0,62 m<sup>3</sup>/h**.  
Le débit d'étiage connu de la ressource est d'environ **0,48 m<sup>3</sup>/h**.  
Le débit maximal de la ressource connu est d'environ **1,08 m<sup>3</sup>/h**.

La demande d'exploitation de la commune de QUET-EN-BEAUMONT est basée sur le débit moyen de la ressource, soit :

- **0,62 m<sup>3</sup>/h**
- **14,9 m<sup>3</sup>/jour**
- **≈ 5 450 m<sup>3</sup>/an**

En considérant la demande d'exploitation faite par la collectivité concernée, fixée à **0,62 m<sup>3</sup>/h**, soit environ **5 450 m<sup>3</sup>/an**, le captage concerné **ne rentre pas** dans les rubriques de la nomenclature « eau » concernant les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine.

#### **Informations sur le captage :**

Le captage des Fonts se situe sur le territoire de la commune de QUET-EN-BEAUMONT.

Le captage se situe sur la parcelle n° 147, section A, lieudit « Les Serrets », qui appartient à l'exploitant, la commune de QUET-EN-BEAUMONT.

L'accès au captage se fait par un chemin d'exploitation desservant les alpages du Mont Chauvet. Ce chemin de terre passe à proximité immédiate en aval de l'ouvrage de réception des eaux du captage, et traverse, après une épingle, le côté amont du captage.

Le périmètre de protection immédiat du captage des Fonts, nouvellement établi par Monsieur DU CHAFFAUT, hydrogéologue agréé, dans son rapport du 18 décembre 2015, forme une surface de près de 2 130 m<sup>2</sup>, couvrant une partie des parcelles n° 147 et 148, section A, lieudit « Les Serrets ».

Si la parcelle n° 147 appartient à l'exploitant, ce n'est pas le cas de la parcelle n° 148, qui appartient à Monsieur et Madame CEDRAN Hervé, domiciliés au Montcalm, bât. C, étage 2, 331 avenue du Prado 13008 MARSEILLE.

Cette partie de la parcelle n° 148, impactée par le tracé du périmètre de protection immédiate du captage, devra être acquise par la commune.

Cette enceinte englobe l'intégralité de l'ouvrage, et est limitée au Sud et au Nord par le chemin d'exploitation précédemment cité.

Le périmètre de protection rapprochée du captage, défini par Monsieur DU CHAFFAUT, représente près de 49 640 m<sup>2</sup>, et englobe des parcelles toutes situées sur le territoire communal. Aucun périmètre de protection éloignée n'a été défini par l'hydrogéologue agréé.

D'un point de vue urbanisme, la commune de QUET-EN-BEAUMONT ne possède aucun document d'urbanisme, et est aujourd'hui sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). L'ensemble des prescriptions inhérentes à la mise en place des périmètres de protection, devra être prise en compte dans une éventuelle élaboration d'un document d'urbanisme.